

Le 25 mars 2024

**Décision de la Présidente n° :
27-2024**

**Objet :
Attribution des marchés du
groupement de commande de
prestations de service en
assurance – marchés sans
publicité ni mise en
concurrence suite à
infructuosité– 3 lots**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la convention constitutive de groupement de commande relatif à des marchés d'assurance en date du 10 octobre 2023, désignant la CCVG comme coordonnateur du groupement ;
- Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 07/09/2023, et au JOUE le 08/09/2023 ;
- Considérant qu'aucune offre n'avait été reçue pour les lots 1.1 Dommages aux biens CCVG, 1.2 Dommages aux biens ville de Brignais et 1.3 Dommages aux biens CCAS de Brignais ;
- Considérant que, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans le cadre d'un appel d'offre, aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits ;
- Considérants les offres sollicitées directement auprès de la société SMACL ASSURANCES ;

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer les marchés comme suit :

LOT N° 1.1 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES CCVG :
SMACL ASSURANCES, sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT
CEDEX 9

**LOT N° 1.2 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES VILLE
DE BRIGNAIS :** SMACL ASSURANCES, sise 141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

LOT N° 1.3 - DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES CCAS DE BRIGNAIS :
SMACL ASSURANCES, sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9

D'autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : DUREE

Les marchés commenceront à compter de la notification, avec une échéance au 31/12/2024, puis 3 reconductions tacites d'un an chacune, avec un préavis de 6 mois en cas de non-reconduction.

Article 3 : PRIX

Le montant des lots est le suivant :

POUR LE LOT 1.1 : cotisation annuelle TTC de 16 139.21 €, pour une franchise de 2 500 €

POUR LE LOT 1.2 : cotisation annuelle TTC de 36 140.08 €, pour une franchise de 5 000 €

POUR LE LOT 1.3 : cotisation annuelle TTC de 2 837.37 €, pour une franchise de 5 000 €

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente de la CCVG,
Madame Françoise GAUQUELIN